

# ARRÊTÉ DU MAIRE

123 / 2079

## PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. Eric MAGADOUX

Le Maire de la commune de MONTGERON,  
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'arrêté n°20/0749 en date du 28 mai 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric MAGADOUX,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de donner délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de M. Eric MAGADOUX, Conseiller municipal,

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté de délégation susvisé,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n°20/0749 en date du 28 mai 2020 est abrogé.

**Article 2 :** Il est donné délégation de fonctions et de signature à M. Eric MAGADOUX, Conseiller municipal, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Maire dans le domaine des festivités, des jumelages et de la vie associative.

**Article 3 :** La délégation ainsi accordée à M. Eric MAGADOUX implique :

- d'assurer le suivi de tous les dossiers correspondants aux domaines de sa délégation en liaison avec le Directeur Général des Services de la commune de Montgeron et les services communaux ;
- de préparer les délibérations du Conseil municipal en lien avec les domaines de sa délégation et de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations ;
- de signer tous les actes administratifs et courriers correspondants aux domaines de sa délégation ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MAGADOUX, il est donné délégation à M. Franck LEROY, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Les dispositions des articles 2 et 3 lui sont alors applicables.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne et notifié à l'intéressé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MONTGERON, le 29 SEP. 2023

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

